

Règlement

Prix des Masters du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce

Année 2017

Article 1^{er}

Le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce, dont le siège est situé au 29 rue Danielle Casanova, 75001 Paris, organise un concours dénommé « **Prix des Masters du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce 2017** » ouvert aux étudiants inscrits en Masters 2 dans une UFR, une Faculté de droit ou un IEP en France.

Article 2

Ce concours a pour objet de récompenser les meilleurs mémoires de Master 2 (parcours recherche, professionnel, ou indifférencié), soutenus durant l'année universitaire 2016/2017. La participation à ce concours est limitée à une seule fois par personne.

Article 3

Pour faire acte de candidature, les étudiants doivent adresser un dossier de candidature au Conseil national à l'adresse suivante :

Conseil National des Greffiers des Tribunaux de Commerce
(Prix des Masters)
29 rue Danielle Casanova
75001 Paris

Le dossier de candidature peut également être transmis par voie électronique à l'adresse contact@cngtc.fr en indiquant dans l'objet du courrier électronique le nom du candidat suivi de la mention « Prix des Masters 2 du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce ». L'ensemble des documents transmis par voie électronique doivent l'être sous format "pdf".

Le dossier de candidature est composé obligatoirement des pièces suivantes :

- Le formulaire de candidature, téléchargeable sur le site du Conseil national www.cngtc.fr, dûment renseigné ;
- Le mémoire rédigé par le candidat.

La date limite pour le dépôt du dossier de candidature est fixée au **15 juillet 2017**, le cachet de La Poste ou les date et heure de réception du message électronique faisant foi.

Un accusé de réception validant la candidature sera communiqué à chaque candidat par voie électronique. Le Conseil national se réserve la possibilité de refuser les candidatures ne répondant pas aux conditions fixées par les articles 4 et 5 du présent règlement.

Article 4

Pour être éligibles les mémoires doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre rédigés en langue française ;
- Porter sur un thème en relation avec la vie des affaires et plus particulièrement avec la justice commerciale ;
- Avoir été soutenus ou disposer d'une date de soutenance sur l'année universitaire 2016/2017 au sein d'une UFR, d'une Faculté de droit ou d'un IEP en France.

Article 5

Tout mémoire à caractère juridique dont le thème est en relation avec la vie des affaires est éligible.
Les thèmes relatifs à la justice commerciale sont plus particulièrement attendus.

Les thèmes suivants sont suggérés (liste non exhaustive) :

- Le droit des affaires ;
- Le contentieux commercial ;
- La création d'entreprise ;
- La prévention ou le traitement des difficultés des entreprises ;
- Le droit des sociétés ;
- La tenue des registres légaux, notamment le Registre du Commerce et des Sociétés ;
- Le droit des contrats d'affaires ;
- Le droit européen ou international des affaires ;
- Les sûretés ;
- La procédure civile et commerciale ;
- Le droit du numérique ;
- L'utilisation et la protection des données personnelles...

Article 6

Le comité de sélection délibérant sur les mémoires se réunit au plus tard le **15 septembre 2017**. Présidé par le Président du Conseil national, il est composé de membres du corps universitaire, de membres du bureau du Conseil national et de greffiers que le Président du Conseil national souhaite associer aux délibérations.

Article 7

Les critères de sélection du comité sont, notamment, les suivants :

- Intérêt du sujet du mémoire ;
- Qualité du plan ;
- Qualité rédactionnelle du point de vue académique ;
- Qualité et pertinence des recherches effectuées ;
- Qualité de l'analyse juridique ;
- Portée des travaux pour la justice commerciale.

À l'issue de sa sélection, le comité désigne le mémoire qui remporte le prix. Il se réserve à titre exceptionnel la possibilité de récompenser d'un autre prix, un mémoire qui aura particulièrement retenu son attention. Le comité se réserve également la possibilité de ne décerner aucun prix lorsqu'aucun des mémoires présentés ne remplit les conditions requises pour remporter un prix.

Article 8

Le prix attribué consiste en une somme de **2 000 euros (deux mille euros)** remise au Lauréat.

Ce prix est compatible avec d'autres distinctions. Le Lauréat peut se prévaloir du titre de « Lauréat du Prix des Masters du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce, année 2017 ». Il s'engage à en faire mention sur les versions de son mémoire publiées ou mises en ligne après l'obtention dudit prix. Chaque candidat autorise le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce à publier son mémoire à l'occasion de toute communication interne ou externe.

Le Conseil national s'engage à publier le nom du Lauréat ainsi que le thème de son mémoire sur son site internet www.cngtc.fr. Le Lauréat pourra également être invité à faire une présentation de son mémoire au Congrès national des greffiers, événement annuel regroupant l'ensemble de la profession. Il se tiendra le **28 septembre 2017 à La Rochelle**. Les frais de déplacement du Lauréat seront pris en charge par le Conseil national.

Les éditions LexisNexis, partenaire du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce, offrent au Lauréat un abonnement d'un an à une revue juridique.

Article 9

Le dépôt de candidature au « Prix des Masters du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce » vaut acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est consultable auprès du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce sur le site www.cngtc.fr.

Le présent règlement pourra être modifié ou complété sans avis préalable par le Conseil national. Toute modification éventuelle du présent règlement sera mise en ligne sur le site internet du Conseil national : www.cngtc.fr.